

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SARL DE LE RAGUET**  
**40120 LENCOUACQ**

***Pièce Jointe n°7 : Note de présentation non technique  
du projet***

***REGULARISATION ADMINISTRATIVE ET EXTENSIONS D'UN  
ATELIER D'ABATTAGE ET DE DECOUPE DE VOLAILLES***

N° 20039

DATE Novembre 2021



GRUPE I D E C

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1. IDENTITE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>2. OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>5</b>
<b>3. NATURE ET OBJECTIFS DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
<b>4. SITE D'IMPLANTATION DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b>4.1. LOCALISATION .....</b>	<b>8</b>
<b>4.2. ENVIRONNEMENT DU SECTEUR D'ETUDE .....</b>	<b>10</b>
4.2.1. ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE.....	10
4.2.2. ETABLISSEMENTS RECEVANT DES POPULATIONS SENSIBLES .....	11
<b>5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE PROJETEE .....</b>	<b>12</b>
5.1. NATURE DE L'ACTIVITE .....	12
<b>6. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET .....</b>	<b>13</b>
<b>7. CLASSEMENT ICPE &amp; IOTA DE L'INSTALLATION ET PROCEDURE D'INSTRUCTION .....</b>	<b>15</b>
7.1. CLASSEMENT ICPE & IOTA .....	15
7.2. PROCEDURE D'INSTRUCTION.....	15

## INTRODUCTION

L'établissement SARL DE LE RAGUET est spécialisé depuis plusieurs années dans l'abattage et la découpe de volailles (volailles domestiques et petits gibiers d'élevage à plumes) sur son site existant situé sur la commune de Lencouacq.

Depuis 2014, le site est déclaré au titre des ICPE pour ces deux activités d'abattage et de découpe sous les rubriques ICPE suivantes :

- la rubrique n°2210 pour l'abattage pour 5 tonnes par jour de poids carcasses abattus au maximum
- la rubrique n°2221 pour la découpe de volailles de 4 tonnes par jour de produits entrants au maximum

A ce jour, l'activité de l'établissement est supérieure au seuil de déclaration de 5 tonnes par jour de poids carcasses.

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2019, l'établissement a été mis en demeure soit de diminuer ses tonnages d'abattage au seuil de déclaration ou soit de réaliser un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser les tonnages dépassent le seuil de 5 tonnes par jour.

Le présent dossier constitue ainsi la demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées afin de régulariser la situation de l'établissement concernant les tonnages de son activité d'abattage. L'activité de découpe restera classée en déclaration.

L'exploitant envisage également un projet d'extensions de son bâtiment existant :

- une première extension d'environ 270 m<sup>2</sup> à l'arrière du site pour la création de deux nouveaux ressuges et d'une chambre froide,
- une deuxième extension d'environ 965 m<sup>2</sup> à l'avant du site pour la création d'un auvent pour la réception des volailles vivantes, d'un auvent et local déchets, d'un hall de plumaison et zone d'éviscération automatique et d'une zone de locaux sociaux (vestiaires, extension bureaux et salle de pause),

Ce projet permettra d'améliorer les conditions d'exploitation du site et est intégré au présent dossier de demande d'autorisation.

Un permis de construire sera déposé en parallèle du dépôt du dossier de demande d'autorisation.

# 1. IDENTITE DU DEMANDEUR

---

<b>Raison Sociale</b>	SARL DE LE RAGUET
<b>Capital</b>	85 000,00 €
<b>Forme juridique</b>	Société à responsabilité limitée
<b>Adresse siège social</b>	LE RAGUET 40120 LENCOUACQ
<b>Adresse du site objet du présent dossier</b>	LE RAGUET 40120 LENCOUACQ
<b>Signataire de la demande et qualité</b>	M. Kamal Mothari Gérant
<b>Téléphone</b>	05 58 45 32 23
<b>SIRET</b>	53128914800011
<b>Codes APE</b>	1012Z
<b>Activités de l'établissement</b>	Transformation et conservation de la viande de volaille

## 2. OBJET DE LA DEMANDE

---

L'entreprise SARL DE LE RAGUET sollicite une demande d'autorisation environnementale d'exploiter de son unité existante d'abattage et de découpe de volailles afin de régulariser la situation administrative de son activité.

L'exploitant envisage également un projet d'extensions de son bâtiment existant. Ce projet permettra d'améliorer les conditions d'exploitation du site et est intégré au présent dossier de demande d'autorisation.

Ainsi, le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée établie conformément au Code de l'Environnement, aux arrêtés ministériels relatifs aux rubriques pour lesquelles l'établissement est classé, et à l'ensemble des textes en vigueur.

### 3. NATURE ET OBJECTIFS DU PROJET

---

L'objectif pour la société SARL DE LE RAGUET est en premier lieu de régulariser la situation administrative de son site existant au titre des ICPE pour ces tonnages de son activité d'abattage de volailles.

L'exploitant envisage également un projet d'extensions de son bâtiment existant.

Ce projet permettra d'améliorer les conditions d'exploitation du site et de pérenniser l'activité de l'entreprise.

Le projet en lui-même ne sera pas vecteur d'une augmentation des tonnages de production en revanche ce projet permettra d'améliorer les flux de production et de rationaliser l'espace dans les existants afin d'avoir un outil de production en cohérence avec la production réalisée et les règles d'hygiènes en vigueur.

La régularisation administrative de l'établissement va entraîner des travaux pour la mise en conformité par rapport à la réglementation des ICPE indépendamment des travaux liés au projet d'extension.

Les travaux liés directement au dossier de régularisation administrative seront les suivants :

- création de voiries en enrobé étanches permettant de récupérer les eaux pluviales de ruissellement liées à la circulation des véhicules sur le site,
- séparation des réseaux d'eaux pluviales de toiture et de voiries,
- création d'un séparateur hydrocarbure sur le réseau d'eau pluviale de voirie,
- création d'un bassin étanche qui fera office de bassin d'orage pour la régulation des eaux pluviales du site et de rétention pour la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie,
- création d'une bâche souple étanche pour la réserve d'eau en cas d'incendie.

Les travaux liés directement au projet d'extensions du bâtiment existant seront pour la création :

- d'une première extension d'environ 270 m<sup>2</sup> à l'arrière du site :
  - de deux nouveaux locaux de ressuage pour le refroidissement des carcasses (faisant partie du process d'abattage),
  - d'une nouvelle chambre froide pour le stockage des carcasses de volailles après refroidissement,
  - d'aires béton à l'arrière du site pour le nouveau groupe froid et deux conteneurs maritimes adaptés pour le stockage d'emballages vides.
- d'une seconde extension d'environ 965 m<sup>2</sup> à l'avant du site :
  - d'un auvent pour la réception des volailles vivantes,
  - d'un auvent et local déchets,
  - d'un hall de plumaison et zone d'éviscération automatique,
  - d'une zone de locaux sociaux (vestiaires, extension bureaux et salle de pause).

Les surfaces après projet sont reprises dans le tableau ci-après concernant le site de production :

Types de surfaces	Surfaces existantes avant-projet	Surfaces après projet
Voiries en enrobés	979 m <sup>2</sup>	3 718 m <sup>2</sup>
Voiries calcaire	1 224 m <sup>2</sup>	680 m <sup>2</sup>
Bâtiment	1 294 m <sup>2</sup>	2 526 m <sup>2</sup>
Aire béton	181 m <sup>2</sup>	146 m <sup>2</sup>
Espaces verts	19 004 m <sup>2</sup>	15 612 m <sup>2</sup>
Surface du périmètre de site production	22 682 m <sup>2</sup>	22 682 m <sup>2</sup>

L'ensemble du site existant et des travaux prévus sont identifiés sur les plans joints à cette présente demande d'autorisation environnementale.

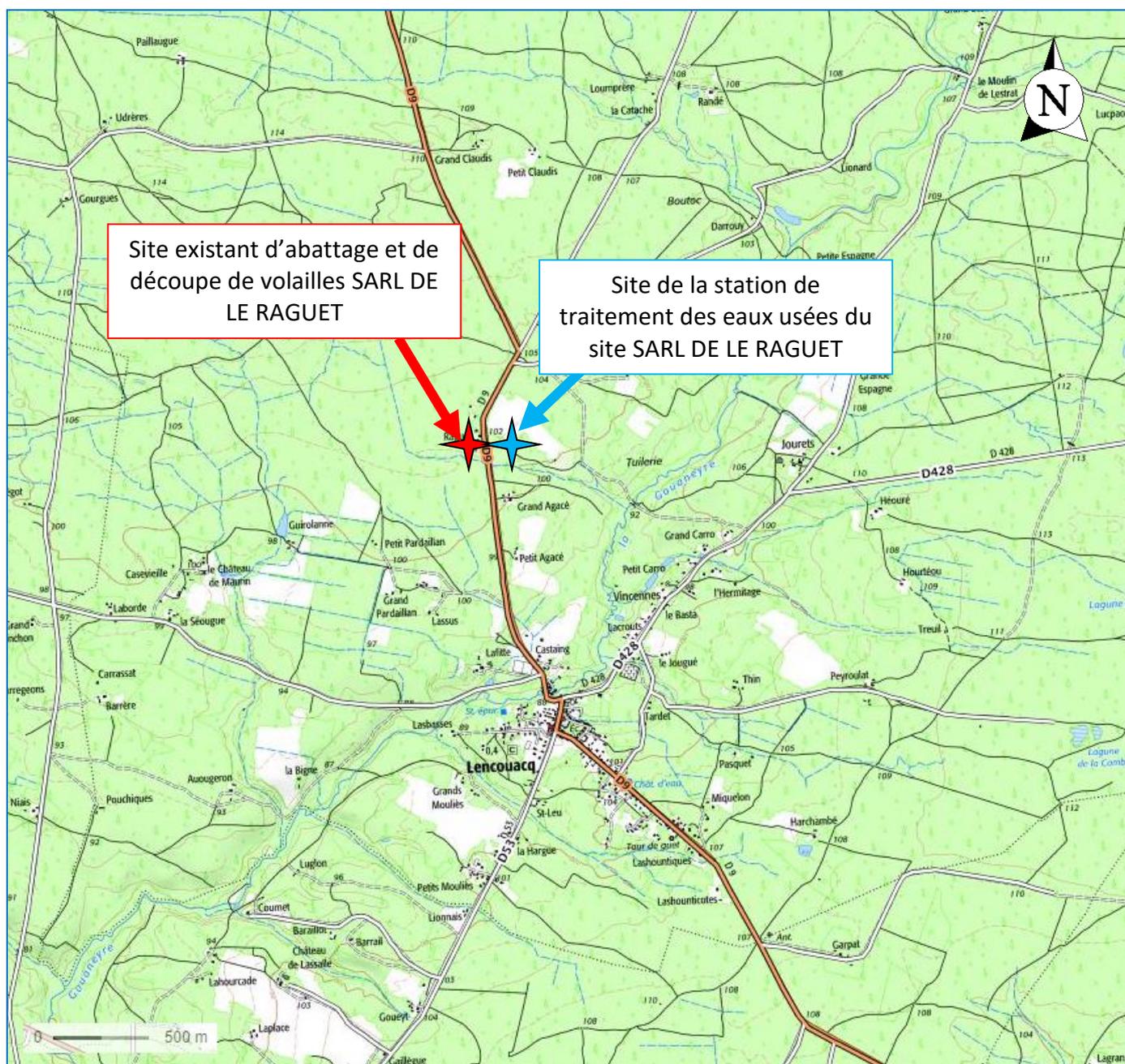
Le bâtiment existant et les extensions sont et seront implantés à plus de 10 mètres des limites de site les plus proches.

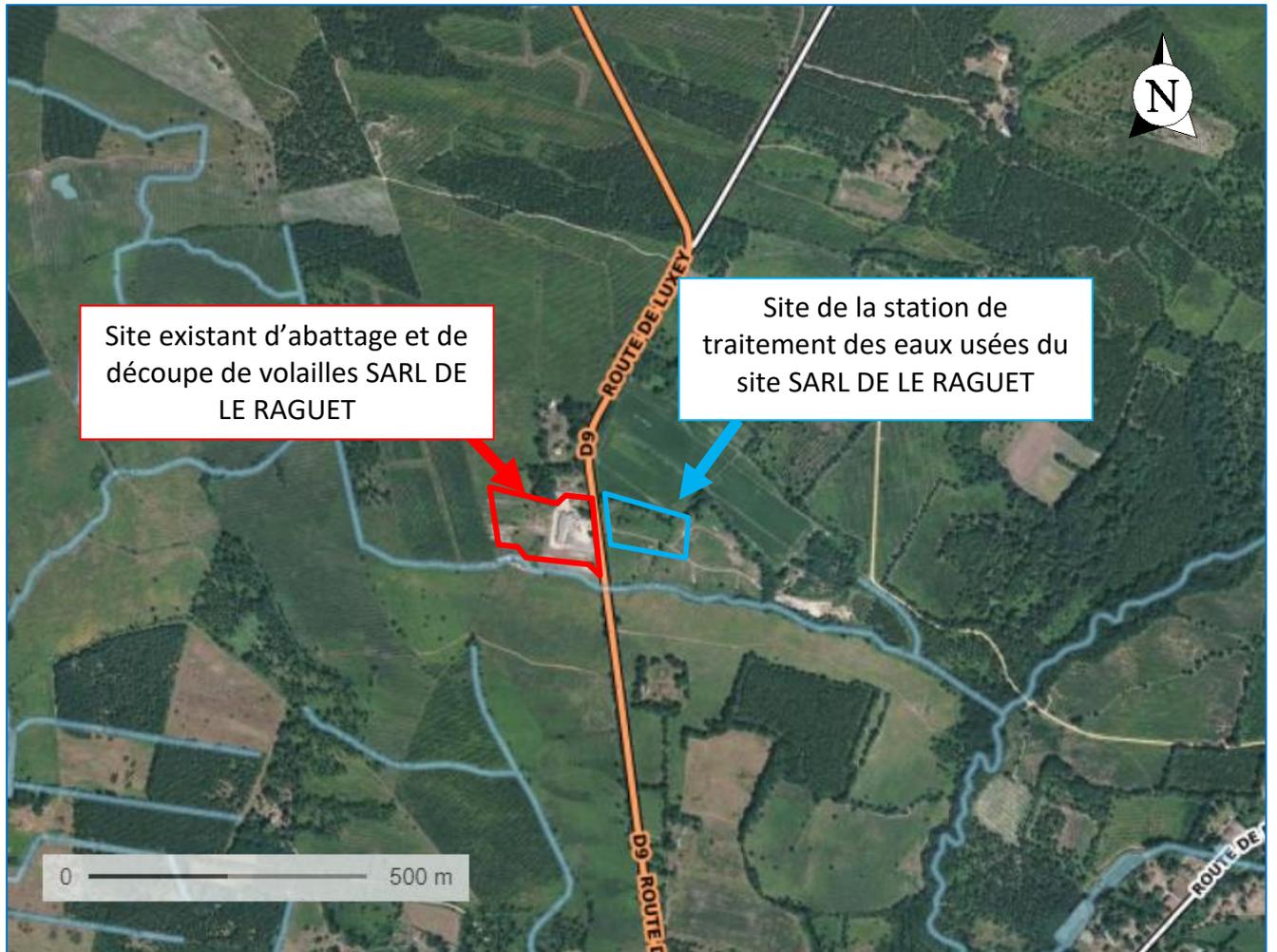
## 4. SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

### 4.1. LOCALISATION

Le site existant de SARL DE LE RAGUET est situé sur la commune de Lencouacq, au lieu-dit LE RAGUET, dans le département des Landes, à 1,5 km du bourg en bordure de la route départementale D9 Luxey-Roquefort.

La localisation du site est repérée sur la carte IGN et le plan de situation ci-après :





Source : Géoportail

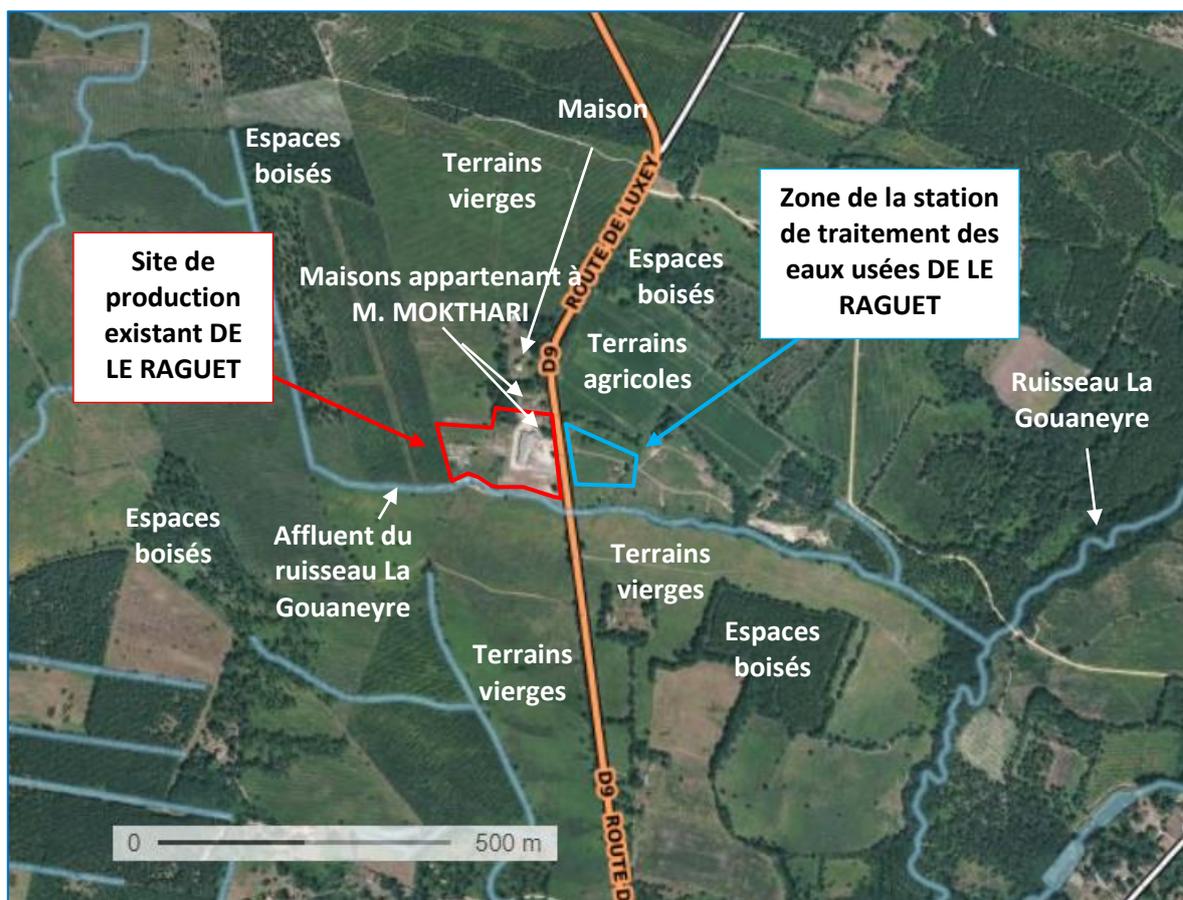
## 4.2. ENVIRONNEMENT DU SECTEUR D'ETUDE

### 4.2.1. Environnement proche du site

L'environnement bâti du site étudié se compose :

- D'une maison appartenant à M. MOKTHARI propriétaire de SARL DE LE RAGUET située dans le périmètre du site de production mais à plus de 10 mètres du bâtiment de production,
- D'une autre maison appartenant à M. MOKTHARI propriétaire de SARL DE LE RAGUET situées juste au nord du site de production (non considéré comme tiers car appartenant à l'exploitant de l'établissement de production),
- D'une maison au nord du site situé à plus de 100 mètres du site de production SARL DE LE RAGUET,
- De terrains vierges au nord et au sud du site,
- D'un ruisseau affluent du Gouaneyre situé au sud du site,
- De terrains agricoles situés à l'est du site de l'autre côté de la route D9,
- D'espaces boisés situés à environ 160 m à l'ouest du site,
- D'espaces boisés plus éloignés à plus de 300 mètres situé de l'autre côté de la route D9 au nord-est et sud-est du site.

Ces espaces sont identifiés sur la vue aérienne ci-après.



#### 4.2.2. Etablissements recevant des populations sensibles

Les premiers établissements potentiellement sensibles situés à proximité sont :

- L'école primaire publique Keramporiel de la commune de CONCARNEAU à 580 m au sud-ouest du site,
- L'école maternelle Beuzec Conq de la commune de CONCARNEAU à 1,4 km au nord du site,
- L'école élémentaire Beuzec Conq de la commune de CONCARNEAU à 1,7 km au nord du site.

## 5. PRESENTATION DE L'ACTIVITE PROJETEE

---

### 5.1. NATURE DE L'ACTIVITE

SARL DE LE RAGUET est spécialisée dans l'abattage et la découpe de volailles domestiques et de petits gibiers d'élevages à plumes. L'activité principale du site est l'abattage. La découpe est une activité complémentaire.

Les activités d'abattage et de découpe de volailles sont réalisées 5 jours par semaine sur 250 jours par an.

Les volailles abattues sont des poulets et pintades (entre 2 et 1,6 kg de poids carcasse). En période festives, en décembre, le volume de poulets et pintades abattues est diminué afin d'abattre des volailles festives : chapon, poularde, dinde et pintade chaponnée.

Le tableau des tonnages de l'activité d'abattage est présenté ci-dessous :

	<b>Tonnages moyens</b>	<b>Tonnages en pointe</b>
<b>Activité d'abattage sur 5 jours</b>	<b>12,6 t/j poids carcasse de volailles abattues</b>	<b>15 t/j poids carcasse de volailles abattues</b>

L'activité de découpe est constante tout au cours de l'année pour un tonnage à 3 tonnes par jour de produits entrants découpés.

## 6. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

---

L'étude d'incidence environnementale et l'étude de dangers réalisées dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale ont permis d'étudier et de présenter les éventuelles nuisances/impacts qui seront générés par l'installation de SARL DE LE RAGUET ainsi que les mesures compensatoires qui seront prévues et mises en place par l'exploitant pour réduire voir éliminer ces nuisances et impacts.

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement, c'est portée sur les points suivants :

- Intégration visuelle du projet,
- Incidences sur l'eau,
- Incidences sur les sols, sous-sols et eaux souterraines,
- Incidences sur l'air et le climat,
- Incidences liées le bruit,
- Incidences liées aux déchets,
- Incidences liées au trafic routier de la zone,
- Incidence sanitaire,
- Incidences sur la biodiversité,
- Incidences des effets temporaires du projet,
- Incidences du projet en cas d'accident ou de catastrophe majeurs.

Au regard des enjeux environnementaux identifiés par l'étude d'incidence environnementale et des mesures compensatoires mises en place, le projet de SARL DE LE RAGUET est jugé comme ayant un impact global acceptable.

Une analyse préliminaire des risques basée sur l'identification des potentiels de dangers ainsi que sur les mesure de prévention / protection prises a permis de hiérarchiser les risques inhérents de l'installation.

Cette analyse préliminaire des risques a démontré qu'il n'existe aucun risque majorant sur le site.

Par ailleurs, les principales mesures compensatoires prévues par SARL DE LE RAGUET sont et seront les suivantes :

- Les eaux usées du site sont prétraitées puis traitées par la station de traitement de l'industriel situé en face du site de production de l'autre côté de la route départementale. Les eaux traitées seront ensuite stockées dans un bassin avant irrigation sur cultures. Les effluents et boues générées par le traitement ont fait l'objet d'un plan d'épandage qui est suffisamment dimensionné pour valoriser l'intégralité des éléments fertilisants présents dans les boues d'épuration biologiques et dans les effluents traités de SARL DE LE RAGUET.
- Le bâtiment et extensions sont à au moins 10 mètres des limites séparatives. Les zones d'abattage sont situées à plus de 100 mètres de tous tiers.
- Les eaux pluviales du site seront régulées par un bassin d'orage prévu sur le site. Ce bassin d'orage étanche fera également office de bassin de rétention des eaux d'extinction en cas d'un incendie sur le site de par la présence d'une vanne en sortie de bassin.

- Les eaux pluviales de ruissellement susceptibles d'être souillées seront traitées par un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le bassin d'orage.
- La mise en place d'une réserve incendie (bâche souple) de 480 m<sup>3</sup> pour l'intervention des pompiers.
- Au terme du projet, plus de 68 % du site de l'abattoir de la SARL DE LE RAGUET sera conservé en espace vert/libre.

## 7. CLASSEMENT ICPE & IOTA DE L'INSTALLATION ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

---

### 7.1. CLASSEMENT ICPE & IOTA

En application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'installation de SARL DE LE RAGUET sera soumise à :

- Autorisation sous la rubrique 2210, relative à l'abattage d'animaux pour 15 tonnes par jour de poids carcasses abattus au maximum.
- Déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 2221, relative à la préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale pour une capacité de 3 tonnes par jour de matières premières animales découpées.

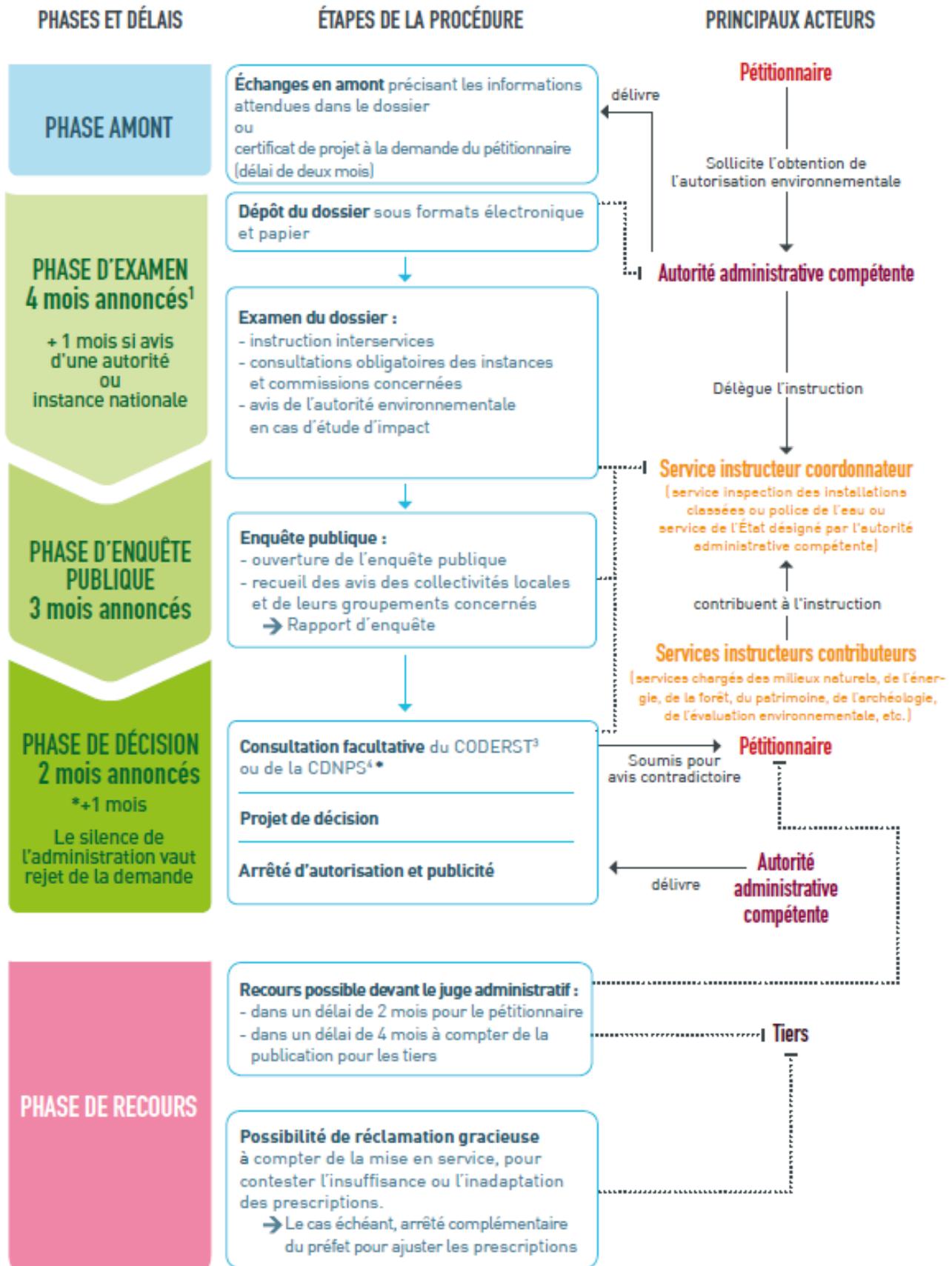
En application de la législation des Installations, Ouvrages, travaux et Activités (IOTA), l'installation SARL DE LE RAGUET sera classée à déclaration pour 2 rubriques de la nomenclature IOTA (une rubrique liée à la station d'épuration existante et une autre lié au rejet d'eaux pluviales au milieu naturel).

### 7.2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

Etant donné que l'installation projetée sera soumise à autorisation, la société SARL DE Le RAGUET se doit de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour son projet.

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, le projet de SARL DE LE RAGUET n'est pas soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact mais une étude d'incidence environnementale dans son dossier de demande d'autorisation environnementale.

La procédure d'instruction (article L181-9 du code de l'environnement) par les services de l'état de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale est présentée en page suivante.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. ONPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.